



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 1^{er} jour du mois d’octobre de l’an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 6 citoyens dans l’assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l’ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l’ordre du jour

2025-10-5495 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant les points
13.1 : Résolution pour que cesse la destruction complète du territoire de Gaza et les atteintes sévères au peuple Palestinien
13.2. : Autorisation de publication d’un appel d’offres public sur SEAO – Installation d’un système septique – bâtiment accessoire du parc Terrio
13.3 : Affectation Fond carrière sablière – Mise aux normes de l’entrée domiciliaire (844 Route Missisquoi)
13.4 Nomination d’un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)
13.5.Pérennisation de la démarche de Coordination des actions sur la qualité de l’eau

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 septembre 2025
4. Comités
 - 4.1. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** - M. Pierre Lemay donne le compte rendu
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Octroi de contrat** – Traitement des eaux bâtiment accessoire
 - 6.3. **Octroi de contrat** – Installation septique bâtiment accessoire
 - 6.4. **Octroi de contrat** – Réhabilitation de l'exutoire du Lac-Nick
 - 6.5. **Octroi de contrat** – Programme de gestion des installations septiques 2026-27
 - 6.6. **Demande urgente d'implication du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la caractérisation, le retrait et le traitement des sols contaminés, ainsi que tout autres médiums en environnement à la suite d'un incendie**
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
 - 8.2. **Octroi de contrat SEAO** – Construction bâtiment accessoire parc Terrio
 - 8.3. **Octroi de contrat** – Service professionnel en arpentage
 - 8.4. **Modification au contrat** – Déneigement stationnement et bâtiment municipaux
9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés**
 - 9.2. **Comptes à payer**
 - 9.3. **Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2025**
10. Rapport de la mairesse
 - 10.1. **Communication avec la mairesse**
11. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 11.1. **Rencontre mensuelle**
12. Administration

- 12.1. Dépôt de la correspondance
- 12.2. **Affectation des redevances FPTJ** – Construction du bâtiment accessoire et aménagement du chapiteau permanent au parc Terrio
- 12.3. **Mandat 2026** – Services juridiques Cain Lamarre
- 12.4. **Octroi de contrat** – Entretien ménager 2026
- 12.5. **Octroi de contrat** – Mise en conformité avec la norme comptable SP - 3280
- 12.6. **Fin de contrat** – Kezber
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 septembre 2025

2025-10-5496

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 4. Comités

4.1. Comité ressources humaines – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

4.2. Comité sécurité publique – M. Pierre Piché donne le compte rendu

- 5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

- 6. Environnement

6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Octroi de contrat – Traitement des eaux bâtiment accessoire

Point reporté à un prochain conseil

6.3. Octroi de contrat – Installation septique bâtiment accessoire

Point reporté à un prochain conseil

6.4. Octroi de contrat – Réhabilitation de l’exutoire du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-453 autorise l’élaboration des plans et devis ainsi que les demandes d’autorisations nécessaires à la restauration de l’exutoire du Lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement autorise un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QU’une tenue de registre a eu lieu le 2 septembre 2025 pour le règlement 2025-453 et que le nombre minimal de signatures requis pour exiger un scrutin référendaire n’a pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme de réhabilitation de l’environnement établi par les règlements 2022-416 et 2023-425;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service déposée par Artelia Canada Inc. en date du 26 mars 2025 répond aux exigences du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est autorisé, en vertu de l’article 3 du règlement 2025-453, à mandater une firme pour la réalisation des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5498 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le contrat soit octroyé à la firme Artelia Canada Inc. au montant de 59 591,00\$ taxes incluses pour l’élaboration des plans et devis et les demandes d’autorisations nécessaires à la restauration de l’exutoire du Lac Nick, conformément à l’offre de service datée du 26 mars 2025.

ADOPTÉE

**6.5. Octroi de contrat – Programme de gestion des installations septiques
2026-27**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’attestation de fonctionnement d’installation sanitaire pour le programme de la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service déposée par Inspectech répond aux exigences du projet;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est en vigueur à partir du 1er janvier 2026 et est d’une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5499 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le contrat pour l'attestation de fonctionnement d'installation sanitaire pour le programme de la gestion des installations septiques soit octroyé pour deux (2) ans pour 2026 et 2027 à la compagnie Inspectech aux montant de 550,00 \$ avant taxes par unité.

QUE le conseil accepte l'augmentation annuelle de 3% pour l'année 2027.

ADOPTÉE

6.6. Appui renforcé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réhabilitation environnementale et la responsabilisation du propriétaire à la suite d'un incendie

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2025, un incendie s'est déclaré dans un bâtiment d'entreposage de matières dangereuses situé sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Est au 1030, route Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a entraîné une contamination des sols et potentiellement d'autres médiums en environnement par des matières dangereuses pour l'environnement et pour la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a avisé la municipalité de Bolton-Est qu'il prenait en charge l'ensemble du dossier de caractérisation, de retrait et de traitement des sols contaminés, ainsi que tout autre médium en environnement ainsi que tout autre médium en environnement et qu'il prenait aussi en charge les communications avec le public;

CONSIDÉRANT QUE six mois se sont écoulés depuis l'incendie sans résolution complète du dossier, et que les travaux entrepris se déroulent de manière irrégulière, avec des interruptions répétées nuisant à la cohérence et à l'efficacité du processus;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée imminente de la saison hivernale, avec le gel et le dégel, qui risque aggraver la situation et favoriser la migration des contaminants vers les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QU'UN COURS D'EAU ALIMENTANT LA RIVIÈRE MISSISQUOI NORD SE TROUVE À MOINS DE 170 MÈTRES DU SITE TOUCHÉ, ce qui accentue les risques de contamination de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Bolton-Est expriment leurs préoccupations croissantes quant à la lenteur et au manque de communication du processus;

CONSIDÉRANT QU’il est de la compétence du MELCCFP d’assurer les travaux de caractérisation et de réhabilitation environnementale, et de veiller à ce que les responsables soient tenus imputables;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5500 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est demande officiellement et de manière urgente au MELCCFP de renforcer son implication dans le processus de caractérisation, de retrait et de traitement des sols contaminés et autres médiums environnementaux touchés par l’incendie du 28 mars 2025;

QUE la présente résolution soit transmise sans délai à la sous-direction de l’Estrie et de la Montérégie, bureau de Sherbrooke du MELCCFP;

QUE la présente résolution soit transmise également à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à Monsieur Gilles Bélanger, député de la circonscription d’Orford, à Madame Geneviève Guilbault, Ministre des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH), à Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec et à la direction de la santé publique de l’Estrie,

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l’inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l’inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Pierre Piché donne le compte rendu

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d’infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

8.2. Octroi de contrat SEAO – Construction bâtiment accessoire parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié sur le site SEAO les documents d’appel d’offres relatifs aux travaux de construction du bâtiment accessoire du parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation du financement du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également obtenu un financement du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) du ministère du Sport, du Loisir et du Plein air;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues à la suite de l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que le plus bas soumissionnaire, « Les Constructions Yves Lessard Inc. », a présenté une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5501 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de construction du bâtiment accessoire du parc Terrio à « Les Constructions Yves Lessard Inc. » pour un montant de **382 604,91 \$** avant taxes.

QUE le conseil s'approprie la somme de 162 000\$ au surplus libre non affecté pour payer ce projet.

ADOPTÉE

8.3. Octroi de contrat – Service professionnel en arpentage

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention réalisé par la firme Pluritec, mandatée par la MRC, classe les travaux sur le chemin du Lac Nick parmi les interventions prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des services d'arpentage dans le cadre du projet de réfection du chemin du Lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige la préparation de plans et devis afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un levé d'arpentage pour pouvoir élaborer les plans et devis requis ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme « *Ecce Terra* » est conforme et répond aux exigences établies par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5502 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de gré à gré à la firme « *Ecce Terra* » pour les services professionnels en arpentage (levé de génie), pour la préparation d'un levé d'arpentage sur une section de 2,3 km du chemin du Lac Nick, au montant de **11 820 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE

8.4. Modification au contrat – Déneigement stationnement et bâtiment municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé en 2024 le contrat de déneigement des stationnements, bâtiments et bornes sèches à l'entreprise *Materra* (Résolution **2024-11-5224**);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Materra* a informé la Municipalité de la cessation de ses services de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Materra* a cédé ses contrats à l'entreprise Groupe Mel-li-pat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'ajout du déneigement du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5503 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil modifie le contrat de gré à gré en le transférant à l'entreprise Groupe Mel-li-pat pour le déneigement des stationnements, bâtiments et bornes sèches, selon les mêmes termes, avec l'ajout du nouveau garage municipal, pour un montant de **10 751,08\$ avant taxes**.

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 136 354,62\$ le montant des salaires est de 43 296,51\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 179 651,16\$;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5504 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 938 874,45 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5505 IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.3. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2025

Le Code Municipal, prévoit à l'article 176.4 que le greffier-trésorier doit déposer à la séance ordinaire du mois de novembre les deux états comparatifs prévus.

Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondant de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Un seul rapport est déposé, car ce dernier est conforme aux les exigences de la Loi.

DÉPOSÉ

10.0. Rapport de la mairesse

10.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

11.0. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

12.0. Administration

12.1 Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

ADOPTÉE

12.1. Affectation des redevances FPTJ – Construction du bâtiment accessoire et aménagement du chapiteau permanent au parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris le projet de construction d'un bâtiment accessoire au Parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions le 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la construction du bâtiment accessoire au parc Terrio a été accordé (résolution 2025-10-5501);

CONSIDÉRANT QUE le chapiteau permanent nécessite l'installation de rideaux afin d'améliorer l'usage et le confort;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est autorisée à utiliser le fonds pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour financer l'aménagement d'un parc et terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5506 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil affecte la somme de 25 000\$ provenant des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les rideaux du chapiteau permanent (**Résolution 2025-02-5289**)

QUE le Conseil affecte la somme de 131 800 \$ provenant des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la construction et l'aménagement du bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

12.2. Mandat 2026 – Services juridiques Cain Lamarre

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocat actuel, Cain Lamarre, nous a fait parvenir son offre de service pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre la Municipalité de Bolton-Est a l'opportunité d'acheter une banque d'heures à taux horaire réduit, soit trois mille trois cents soixante-quinze (3 375,00 \$) avant taxes et des frais et services administratifs de sept point cinq pourcent (7,5 %), ceci représente quinze (15) heures au taux horaire de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$) de l'heure, ces heures sont prévues pour des dossiers de consultation générale et non pas les dossiers judiciairisés;

CONSIDÉRANT QUE la firme nous offre aussi une rencontre annuelle sur demande au coût de quatre cents dollars (400,00 \$) plus les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5507 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil achète une banque d'heures au montant de trois mille dollars trois cent soixante-quinze (3 375,00 \$) avant taxes;

QUE le Conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques Inc. à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

12.3. Octroi de contrat – Entretien ménager 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a apprécié le travail effectué par Madame Erica Wilkinson en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite renouveler le contrat de Mme Erica Wilkinson pour le service d’entretien ménager 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5508 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal octroi le contrat d’entretien ménager 2026 pour l’hôtel de ville et le Centre St-Patrick à Erica Wilkinson pour un montant total de treize mille quatre cent quarante-sept et quatre-vingts dollars (13 447,80 \$) non taxable, en douze (12) versements égaux de mille cent vingt et soixante-cinq dollars (1 120,65 \$);

ADOPTÉE

12.4. Octroi de contrat – Mise en conformité avec la norme comptable SP - 3280

CONSIDÉRANT QUE la norme SP-3280 du secteur public exige que la municipalité comptabilise les obligations liées à la mise hors service de certains actifs (ex. : infrastructures, bâtiments, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se conformer à cette norme afin d’assurer une gestion financière rigoureuse et conforme aux exigences comptables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l’expertise d’une firme spécialisée est nécessaire pour accompagner la municipalité dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5509 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le contrat pour l’accompagnement lié à l’application de la norme SP - 3280 soit accordé à la firme EXP pour un montant de 7 490,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

12.5. Fin de contrat – Kezber

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé en 2024 un contrat à Blanko pour la refonte de son site web;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau site web a été lancé en juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu’elle n’a plus besoin de conserver l’ancien site web au-delà de la période de transition suggérée (6 mois);

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5510 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est ne renouvelle pas le contrat d'entretien et d'hébergement de son ancien site web avec la compagnie Kezber.

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Résolution pour que cesse la destruction complète du territoire de Gaza et les atteintes sévères au peuple Palestinien

CONSIDÉRANT QUE devant le caractère inhumain qu'a pris le conflit Israélo-Palestinien nous saluons le courage de ceux qui de plusieurs pays se dirigent en bateaux vers Gaza afin de forcer le passage de l'aide humanitaire à entrer à Gaza.

CONSIDÉRANT QUE les témoignages dont ceux de médecin sans frontière reconnaissent les faits graves reconnu dans le rapport d'Amnistie internationale.

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle nous ne pouvons plus nier que ce qui se passe à Gaza est ce pourquoi nous avons dit « plus jamais » après les deux guerres mondiales.

CONSIDÉRANT QUE nous ne voulons plus nous voiler les yeux ni prétendre que nous ne savions pas;

CONSIDÉRANT QUE devant l'inefficacité des recours des instances internationales pour cesser le massacre et le blocus de l'aide humanitaire, des bateaux de plusieurs pays se dirigent vers Gaza qu'ils atteindront dans quelques jours afin d'apporter de l'aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons offrir aux générations futures un monde où la protection des droits humains est protégée par nos lois internationales;

CONSIDÉRANT notre désir d'humanité;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5511 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Premier ministre du Canada et à la ministre des Affaires étrangères :

QUE tout acte posé dans la résolution du conflit le soit en concordance avec ce que nous voudrions pour nous même et en concordance avec la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et des normes internationales.

DE s'assurer que la flottille internationale atteigne Gaza et puisse livrer l'aide humanitaire à qui elle est destinée.

DE s'assurer qu'Israël lève son interdiction d'importation et de livraison de produit vitaux et d'aide humanitaire sur le territoire de l'état de Palestine.

DE s'assurer que les partis en conflit soient imputables de leurs actes selon les normes internationales de crimes de guerre.

ADOPTÉE

13.2. Autorisation de publication d'un appel d'offres public sur SEAO –
Installation d'un système septique – bâtiment accessoire du parc
Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est prévoit l'installation d'un système septique pour le bâtiment sanitaire situé au Parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux excède le seuil maximal autorisé pour une demande de soumissions par voie d'invitation, tel que prévu à l'article 935 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de procéder par appel d'offres public conformément aux dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-5512 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'installation d'un système septique au bâtiment sanitaire du Parc Terrio ;

QUE l'inspectrice en environnement et adjointe en bâtiment soit mandatée pour préparer et publier les documents d'appel d'offres conformément aux exigences du SEAO et aux lois en vigueur.

ADOPTÉE

13.3. Affectation Fond carrière sablière – Mise aux normes de l'entrée
domiciliaire (844 Route Missisquoi)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un Fonds carrière-sablière destiné à la réfection ou à l'amélioration d'infrastructures affectées par les activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée domiciliaire située au 844, route Missisquoi nécessite des travaux de mise aux normes pour assurer la sécurité et la conformité avec les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une aide financière en vertu des critères du Fonds carrière-sablière;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5513 IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 40 000\$ du Fonds carrière-sablière pour financer les travaux de mise aux normes de l'entrée domiciliaire située au 844, route Missisquoi.

ADOPTÉE

13.4. Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le CCE désire combler le poste vacant au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Jo-Ann Richard a manifesté son intérêt à devenir membre du CCE;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5514 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la recommandation du CCE et accueille Madame Jo - Ann Richard en tant que nouvelle membre du CCE;

ADOPTÉE

13.5. Pérennisation de la démarche de Coordination des actions sur la qualité de l'eau

CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog est la source d'eau potable de près de 175 000 personnes et qu'il représente un pilier récréotouristique notable pour la région;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de Bolton-Est alimente les eaux du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la démarche promeut une approche collaborative pour l'adoption de pratiques et l'atteinte d'objectifs communs visant sa préservation et l'amélioration de la qualité de ses eaux à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles initiatives concrètes visant une meilleure gestion du ruissellement, l'acquisition de connaissance sur le territoire et l'éducation des citoyens et citoyennes ont déjà été déployées durant la 1^{re} phase, cumulant l'implication de 21 organisations locales, régionales ou provinciales, pour une valeur atteignant au moins 583 045\$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la démarche arrive à échéance le 31 mars 2026 et que l'appui des organisations œuvrant dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente le meilleur argument en faveur de sa prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 7 du Plan national de l'eau 2018-2030 vise spécifiquement la poursuite de la concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans l'orientation d'aménagement du territoire 4.2.1 : « Assurer la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques » du Plan d'urbanisme n. 2025-445 ;

CONSIDÉRANT QUE le COGESAF ne pourra travailler aussi étroitement sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog sans ce financement ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-10-5515 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est reconnaisse les bénéfices de la démarche de coordination du COGESAF sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et son bassin versant et se positionne en faveur de la poursuite du financement par le MELCCFP, pour la période 2026 à 2030.

ADOPTÉE

14. Période de questions

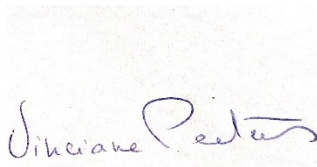
La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h56 et se termine à 20h07.

- Félicitation aux élus pour leur travail;
- CCE remercie les élus pour leur support;
- Ponceau Baker Pond – 3 gros trous à boucher;
- Mettre à jour l'affichage de l'ancienne carrière Lapalme;
- Sécurité informatique;
- Ponceau coin Bellevue et chemin Kates – Demande d'enrochement.

15. Levée de la séance

**2025-10-5516 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l’ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h09.



Vinciane Peeters
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.